



L'AVANCEMENT D'ÉCHELON

Comment ça marche ?

... jusqu'en 2016, puisque PPCR veut supprimer les avancements au Choix et au Grand Choix dès la rentrée 2017 !

Il y a trois rythmes possibles pour l'avancement d'échelon :

- Le Grand Choix pour 30 % des promouvables (le plus rapide).
- Au Choix pour 5/7ème des promouvables.
- A l'ancienneté (rythme le moins rapide).

Le rythme de passage d'un échelon à un autre est déterminé d'une part par la date d'accès à l'échelon en cours, d'autre part par la somme de la note administrative (donnée par le chef d'établissement) et de la note pédagogique (donnée par l'Inspecteur).

Les notes prises en compte pour l'avancement sont celles qui ont été données lors de l'année scolaire antérieure, c'est-à-dire celles de 2015-2016 pour les Commissions Administratives Paritaires Académiques (CAPA) de décembre 2016.

En cas d'égalité de notes, les critères de départage appliqués sont : l'ancienneté dans le grade, puis l'ancienneté dans l'échelon et enfin la date de naissance.

Après les CAPA, le SNFOLC informe ses adhérents des barres d'avancement (barèmes des derniers promus), ainsi que des critères de départage utilisés en cas d'égalité de barème.

Les CAPA d'avancement d'échelon 2016-2017 auront lieu le 14 décembre pour les Certifiés Le 8/12 pour les CPE, le 6/12 pour les P.EPS, et le 12/01/17 pour les COP.

Pour les agrégés, l'avancement est vu dans des Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN) qui se réuniront du 21 au 23 février 2017.

Conséquences de PPCR sur l'avancement

Le SNFOLC et la FNEC FP FO l'ont démontré : en terme de gain salarial PPCR est une opération de mystification qui, sous les apparences d'une revalorisation, ne compense ni le blocage du point d'indice de 2010 à 2016, ni la hausse programmée des cotisations retraite.

PPCR prévoit aussi le projet de réforme de l'évaluation, projet dégradant qui dilue le cœur de notre métier dans des compétences aussi confuses qu'arbitraires, et qui revient à transformer les enseignants en stagiaires perpétuels soumis à la pression des inspecteurs et chefs d'établissement.

En application de PPCR, les différents rythmes d'avancement seraient supprimés. Un rythme unique d'avancement serait instauré à compter de septembre 2017.

30% des agents au 6^{ème} échelon et 30% au 8^{ème} échelon bénéficieraient d'une « accélération de

carrière » de 1 an, sur la base d'un « rendez-vous de carrière » lors duquel il s'agira de se montrer méritant...

Les notes administratives et pédagogiques seraient progressivement abandonnées ! A ce titre, les personnels de direction n'auront pas à mener de campagne de notation administrative en 2017. **Quant aux inspections pédagogiques, les corps d'inspection sont invités à n'inspecter en 2016-2017, que les personnels éligibles à un avancement accéléré d'échelon au titre de 2017-2018 (à savoir les personnels au 6^{ème} échelon qui ont au 1er septembre 2016 une ancienneté inférieure ou égale à un an, et les personnels au 8^{ème} échelon avec au 1er septembre 2016 une ancienneté comprise entre six et dix-huit mois, sous réserve qu'ils n'aient pas eu une inspection récente)**

BARRES D'AVANCEMENT 2015-16

| | | CERTIFIÉS |
|--|-------------|--------------------------|
| ECHELON | | NOTE du dernier promu |
| Du 4 ^e au 5 ^e | Grand choix | 75,5 |
| | Choix | |
| Du 5 ^e au 6 ^e | Grand choix | 79 |
| | Choix | 75,5 |
| Du 6 ^e au 7 ^e | Grand choix | 82 |
| | Choix | 79 |
| Du 7 ^e au 8 ^e | Grand choix | 84,1 |
| | Choix | 81 |
| Du 8 ^e au 9 ^e | Grand choix | 86,5 |
| | Choix | 83,5 |
| Du 9 ^e au 10 ^e | Grand choix | 88,7 |
| | Choix | 85,8 |
| Du 10 ^e au 11 ^e | Grand choix | 90 |
| | Choix | 87 |

Un contrôle syndical est nécessaire, au cas par exemple où une note n'aurait pas été prise en compte. C'est ce rôle que les commissaires paritaires du SNFOLC jouent chaque année. Renvoyez-nous votre fiche d'avancement.

Durée d'avancement d'échelon des

Agrégés, Certifiés, P.EPS, CPE, COP

| Echelon | Grand Choix | Choix | Ancienneté |
|---------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Du 1 ^e au 2 ^e | | | 3 mois |
| Du 2 ^e au 3 ^e | | | 9 mois |
| Du 3 ^e au 4 ^e | | | 1 an |
| Du 4 ^e au 5 ^e | 2 ans | | 2 ans 6 mois |
| Du 5 ^e au 6 ^e | 2 ans 6 mois | 3 ans | 3 ans 6 mois |
| Du 6 ^e au 7 ^e | 2 ans 6 mois | 3 ans | 3 ans 6 mois |
| Du 7 ^e au 8 ^e | 2 ans 6 mois | 3 ans | 3 ans 6 mois |
| Du 8 ^e au 9 ^e | 2 ans 6 mois | 4 ans | 4 ans 6 mois |
| Du 9 ^e au 10 ^e | 3 ans | 4 ans | 5 ans |
| Du 10 ^e au 11 ^e | 3 ans | 4 ans 6 mois | 5 ans 6 mois |

